

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD65

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER CA, insérer l'article suivant:

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations à 2 kilomètres.